

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

3

PRÊTS D'HONNEUR À LA CRÉATION D'ENTREPRISES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide Départementale apportée sous forme de prêts d'honneurs en faveur des créateurs d'entreprises a pour objectifs :

- de faciliter l'accès au système bancaire traditionnel, grâce à l'effet levier qu'ils produisent.
- de soutenir le projet des créateurs-repreneurs d'entreprises, grâce à un accompagnement sous forme de parrainage

Conformément à la loi cadre n°447/2000 des fonds de prêts d'honneur adopté par la commission européenne le 23 mai 2001, et transcrit en droit national (art L1511-7 du CGCT), le Département abonde le fonds des Plates Formes d'Initiative Locales (PFIL), organismes qui ont pour objectif exclusif de participer à la création reprises d'entreprises dans le cadre d'une convention conclue avec les collectivités.

Ce fonds composé de financements publics et privés permet aux PFIL d'accorder aux créateurs ou repreneurs d'entreprises des prêts sans intérêt, après examen. L'accompagnement étant la clé de la réussite du projet, les PFIL sont également subventionnées pour l'instruction et le suivi des créateurs sur la base d'une facturation au coût réel.

BÉNÉFICIAIRES

Le prêt d'honneur du Département dans le cadre du fonds mutualisé des plates-formes est réservé aux créateurs ou aux repreneurs dont l'entreprise répond aux conditions suivantes :

- être un petite ou moyenne entreprise conformément à la définition européenne. Le créateur ou le repreneur doit détenir une partie du capital à hauteur minimum de 34 %.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Contacter la plate-forme d'initiative locale dont dépend l'entreprise.

- Rouen Initiative et
Bray Initiative:
02 35 14 35 17
- Dieppe Bresle Initiative :
02 35 06 50 50
- Le Havre Caux Initiative :
02 35 55 26 67

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie
et de l'Emploi

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

3

PRÊT D'HONNEUR A LA CRÉATION D'ENTREPRISES

- l'entreprise doit être en cours de création ou être reprise ou inscrite depuis moins d'un an au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers au moment de la demande,
- le siège social de même que l'établissement principal de l'entreprise doivent être situés sur le secteur géographique couvert par la plate-forme d'initiative locale.
- l'activité de l'entreprise doit appartenir à l'un des secteurs suivants : artisanat, commerce, services aux particuliers, industrie, négoce, prestation de services à l'entreprise.

CRITÈRES QUALITATIFS POUR L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Pour être éligible, le projet doit être soit créateur d'emploi, soit présenter un intérêt économique ou novateur.

Une dérogation à ces critères peut être appliquée si le créateur-repreneur est demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois, ou bénéficiaire de minima-sociaux (RMI, ASS, AAH, API).

DÉMARCHE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Lorsque le demandeur a un projet de création/reprise d'entreprise, la première démarche à effectuer est de se rendre au siège de l'une des quatre plates-formes suivantes qui va étudier le dossier, le suivre et le mettre en relation avec un ou plusieurs « parrains ».

<u>PFIL</u>	<u>Zone Géographique</u>
Rouen Initiative	Rouen et Elbeuf
Dieppe-Bresle Initiative	Dieppe et Le Tréport
Le Havre-Caux Initiative	Le Havre-Bolbec-Fécamp
Bray Initiative	7 cantons du Pays de Bray

La PFIL examinera en comité d'agrément, sur la base d'un business plan complet, les demandes de prêts d'honneur

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

3

PRÊT D'HONNEUR A LA CRÉATION D'ENTREPRISES

et informera le Département de toute décision, négative ou positive. Après toute signature de contrat de prêt accordé sur fonds départementaux, le bénéficiaire en sera informé par courrier à la signature du Président du Département.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

Le prêt moyen se situe aux environs de 7 700 €. (le montant du prêt accordé est au maximum de 15 400 € pour certains dossiers).

Le prêt est remboursable sur 48 mois maximum.

